

COMMUNE LE DONJON

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PARC DU PLESSIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-4.

Vu la demande formulée le 15 juin 2026 par le Centre Social La Farandole 30 rue Emile Guillaumin 03130 Le Donjon représentée par animateur de l'Accueil de Loisirs du Donjon afin d'organiser une journée Intergénérationnelle le 31 juillet 2026 de 8h00 à 23h30 dans le Parc Le Plessis sur le territoire de la commune de Le Donjon.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation et sécuriser la zone, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules.

ARRÊTÉ

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 003-210301032-20260619-ARRETE_2026_052-AU

S²LO

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite dans le parc du Plessis sur le territoire de la commune de Le Donjon.

- le vendredi 31 juillet 2026 de 8h à 23h30.

Sauf : services de secours, organisateurs, locataires des gîtes et du Plessis.

Article 2 : Le permissionnaire est autorisé à occuper le Parc Le Plessis en vue d'organiser un repas partagé et une séance de cinéma et veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation, la Commune de Le Donjon fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : La signalisation sera matérialisée et mise en place par la Commune.

Article 4 : Le Maire et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON,
- Organisateurs de la manifestation.

Fait à Le Donjon, le 18 juin 2026

Guy LABBE, Maire.



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.